

Annexe II

**EXERCICE
DE SUIVI PERIODIQUE
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION
DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE**

FORMULAIRE

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

(I.i) *La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa dix-septième session, le 16 novembre 1972. Le Comité du patrimoine mondial, créé au titre de la Convention du patrimoine mondial, a préparé les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui guident le travail du Comité lors de l'établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que lors de l'octroi d'assistance internationale et pour d'autres questions liées à la mise en œuvre de la Convention.

(I.ii) En ratifiant ou en acceptant la Convention du patrimoine mondial, les Etats parties reconnaissent que l'obligation leur incombe d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel (article 4) tel qu'il est défini dans la Convention (articles 1 et 2). Ces mesures sont définies plus en détail dans plusieurs articles de la Convention, par exemple les articles 5, 6, 11, 16, 17, 18, 27 et 28.

(I.iii) Dans la section I du rapport périodique, les Etats parties sont priés d'indiquer "les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine" (article 29.1 de la Convention du patrimoine mondial).

(I.iv) Les Etats parties sont invités à fournir des informations sous les rubriques suivantes :

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.1. Introduction

a	Pays (et Etat partie s'il est différent)		001
a	Année de ratification ou d'acceptation de la Convention	<ul style="list-style-type: none"> - 1978 : Parc National des Virunga - 1979 : Parc National de la GARAMBA - 1980 : Parc National de KAHUZI-BIEGA 	002
a	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport	<p>Organisation : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature Personne responsable : MALEMBE MBO PDG Adresse : 13, Avenue Papa Ileo, KIN/GOMBE Ville et code postal : Kinshasa 00243 Téléphone : 34213; 34180; 33401 Fax : 00243 8803208 E-mail : pdg.iccnaic.cd; iccnaic.cd</p>	003
a	Date du rapport	<input type="checkbox"/>	004
a	Signature au nom de l'Etat partie	<p>Nom et Prénom : <input type="checkbox"/> MALEMBE MBO Titre : <input type="checkbox"/> Président Délégué Général Date : <input type="checkbox"/></p> <p><i>MALEMBE MBO</i> 25/07/2000</p>	005

I.I. Introduction

a. Année de ratification ou d'acceptation de la Convention :

- 1983 : Parc National de la Salonga
- 1995 : Réserve de Faune à Okapi.

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

Ce point se réfère en particulier aux articles 3, 4 et 11 de la Convention (voir ci-dessous) concernant l'identification du patrimoine culturel et naturel et la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

CONVENTION

ARTICLE 3 : Il appartient à chaque Etat partie à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son territoire et visés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel vise aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationale dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

ARTICLE 11 :

1. Chacun des Etats parties à la présente convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste prévue au paragraphe 2 du présent article. Cet inventaire, qui n'est pas considéré comme exhaustif, doit comporter une documentation sur le lieu des biens en question et sur l'intérêt qu'ils présentent.
2. Sur la base des inventaires soumis par les Etats en exécution du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, tels qu'ils sont définis aux articles 1 et 2 de la présente convention, qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères qu'il aura établi une mise à jour de la liste doit être diffusée au moins tous les deux ans.
3. L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'Etat intéressé. L'inscription d'un bien situé sur un territoire faisant l'objet de revendication de souveraineté ou de juridiction de la part de plusieurs Etats ne préjuge en rien les droits des parties au différend.
4. Le Comité établit, met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de "liste du patrimoine mondial en péril", une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la présente convention. Cette liste contient une estimation du coût des opérations. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis, tels que menace de disparition due à une dégradation accélérée, projets de grands travaux publics ou privés rapide développement urbain et touristique, destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre, altérations profondes dues à une cause inconnue, abandon pour des raisons quelconques, conflit armé venant ou menaçant d'éclater, calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée. Le Comité peut, à tout moment, en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate.
5. Le Comité définit les critères sur la base desquels un bien du patrimoine culturel et naturel peut être inscrit dans l'une ou l'autre des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.
6. Avant de refuser une demande d'inscription sur l'une des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article, le Comité consulte l'Etat partie sur le territoire duquel est situé le bien du patrimoine culturel ou naturel dont il s'agit.
7. Le Comité, avec l'accord des Etats intéressés, coordonne et encourage les études et les recherches nécessaires à la constitution des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.2.1. Inventaires nationaux

a	<p>Les inventaires de patrimoine culturel et naturel d'importance nationale constituent la base de l'identification de biens du patrimoine mondial possibles.</p> <p>Indiquer : S'il existe, aux niveaux local, de l'état et/ou national, des inventaires, des listes et/ou des registres</p>	<p>Avez-vous procédé à la préparation de listes ou d'inventaires nationaux : OUI / NON</p> <p>Si OUI, DATE : OUI 1998</p> <p>Prévu pour une date ultérieure Préciser :</p> <p>Type d'inventaire : <input type="checkbox"/> CULTUREL <input checked="" type="checkbox"/> NATUREL <input type="checkbox"/> MIXTE</p>	000
b	<p>Indiquer : quelles institutions sont chargées de la préparation et du maintien à jour de ces inventaires nationaux</p>	<p>Institutions en charge des inventaires nationaux :</p> <p>Organisation : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature</p> <p>Personne responsable : MALEMBE MBO</p> <p>Adresse : 13, Avenue Papa Ileo, KIN / GOMBE</p> <p>Ville et code postal Kinshasa 00243</p> <p>Téléphone : 34213; 34180; 33401.</p> <p>Fax : 00243 8803208</p> <p>E-mail : pdg.iccnaic.cd ; iccnaic.cd</p>	000

1.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)

1.2.3. Propositions d'inscription

a. Enumérer les biens qui ont été proposés pour inscription sur la liste du patrimoine mondial.(suite)

3. Nom du Bien : Parc National de KAHUZI-BIEGA

Date de soumission : 1980

4. Nom du Bien : Parc National de la SALONGA

Date de soumission : 1983

5. Nom du Bien : Reserve de Faune à Okapi

Date de soumission : 1995.

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.2.3. Propositions d'inscription

a	<p>Enumérer les biens qui ont été proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p>	<p>Noms des sites ayant été proposés à l'inscription</p> <p>1. Nom du bien : Parc National des Virunga Date de soumission : 1978</p> <p>2. Nom du bien : Parc National de la GARAMBA Date de soumission : 1979</p> <p>...</p>	000
a	<p>Les États parties sont incités à fournir une analyse</p> <ul style="list-style-type: none"> • du processus de préparation de ces propositions d'inscription, • de la collaboration et de la coopération avec les autorités locales et la population, • de la motivation, • des obstacles et des difficultés rencontrés au cours du processus <p>ainsi que des avantages perçus et des leçons apprises.</p>	<p>Processus de préparation des propositions d'inscription</p> <p>Type de coopération avec les autorités ou la population locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partenariat - Comité de consultation locale <p>Obstacles ou difficultés rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Malgré les actions entreprises dans le cadre de développement de l'hinterland du Parc, la population locale exprime des besoins de plus en plus importants pour son progrès social. - Les moyens d'intervention du Parc en faveur de la population sont limités. <p>Conclusions, leçons tirées et efficacité de la méthode utilisée pour la préparation et la rédaction des propositions d'inscription :</p> <p>La consultation de la population locale est indispensable pour obtenir son adhésion et sa participation à la conservation du Bien. Elle devrait donc se poursuivre. Mais il y a lieu de renforcer le programme de sensibilisation et les interventions du Parc en faveur du développement de la population locale.</p>	000

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel

Ce point renvoie en particulier aux articles 4 et 5 de la Convention (voir ci-dessous), par lesquels les Etats parties reconnaissent que l'obligation leur incombe d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel et que des mesures positives et efficaces sont prises à cet effet.

CONVENTION

ARTICLE 4 : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel vise aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible:

- (a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale;
- (b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent;
- (c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel;
- (d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine; et
- (e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

a Décrivez les efforts faits par votre pays pour intégrer le Patrimoine dans une politique nationale de gestion et d'aménagement, aux niveaux suivants : a) national b) provincial c) local	<p>Processus d'intégration du patrimoine dans une politique de gestion et d'aménagement au niveau :</p> <p>National : Il n'existe pas une politique d'aménagement national. Cependant une stratégie nationale sur la biodiversité a été adoptée et une stratégie nationale en matière de conservation de la nature est en préparation.</p> <p>Provincial : Le Parc est étroitement lié à la politique de gestion provinciale.</p> <p>Local : Il existe un Comité de Coordination des initiatives locales qui réunit le personnel du Parc. Les autorités politico-administratives et les ONG locales en vue d'un échange de points de vue entre le Parc et la population locale.</p>	000
--	---	-----

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel
(suite)**

I.3.1. Adoption d'une politique générale

a	<p>Fournir des informations sur l'adoption d'une politique visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective.</p> <p>Si OUI, préciser les dates d'élaboration et de mise en œuvre.</p>	<p>Une politique et des plans visant à assigner une fonction au Patrimoine dans la vie collective sont :</p> <p>Existants NON / OUI - Date :</p> <p>Opérationnels NON / OUI - Date :</p> <p>En cours d'élaboration NON / OUI - Date :</p> <p>Envisagés <u>NON</u> / OUI - Date :</p>	000
b	<p>Fournir des informations sur la manière dont l'Etat partie ou les autorités compétentes a/ont pris des mesures pour intégrer la protection des sites du patrimoine mondial dans les programmes de planification générale.</p>	<p>Si oui, quelles en sont les principales caractéristiques</p> <p>a) Sont-elles liées à un plan national de développement OUI / <u>NON</u></p> <p>b) Sont-elles liées à une stratégie nationale de conservation OUI / <u>NON</u></p>	000
c	<p>Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p>	<p>Si cette politique existe : NEANT</p> <p>Quels progrès ont été faits depuis son adoption et quelles sont les difficultés rencontrées</p> <p>Quels sont les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels vous devriez faire porter vos efforts.</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel
(suite)**

I.3.2. Etat des services de protection, conservation et mise en valeur

<p>a Fournir des informations sur tout service sur le territoire de l'Etat partie qui a été institué ou nettement amélioré depuis le dernier rapport périodique, si c'est le cas.</p>	<p>De qui dépendent les services ayant la responsabilité de la conservation :</p> <p>a) d'un ministère <u>OUI</u> / NON Lequel ? Affaires Foncières, Environnement, CN, P&F</p> <p>b) d'un comité interministériel OUI / NON</p> <p>c) d'un comité multisectoriel OUI / NON</p>	000
<p>b Une attention particulière devra être apportée aux services visant à la protection, la conservation la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,</p>	<p>Ces services sont-ils chargés de :</p> <p>a) de la protection/conservation <u>OUI</u> / NON</p> <p>b) de la mise en valeur OUI / NON</p> <p>c) de l'exploitation OUI / NON</p>	000
<p>c En faisant état</p> <ul style="list-style-type: none"> • du personnel approprié • des moyens dont il dispose pour assumer ses fonctions. 	<p>Si OUI, indiquer leurs moyens :</p> <p>En personnel : 1.700 Gardes et personnel administratif 8 experts expatriés</p> <p>Les autres moyens :- véhicules 4X4 - moyens de communication (phonies et motolla) - rations de patrouille - monitoring de certains espèces phares comme l'éléphant, le Gorille de montagne, le rhinoceros blanc du nord, le chimpanzé nain (Bonobo), l'Okapi etc...</p> <p>promotion touristique.</p>	000
<p>d Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p>	<p>Dans quels domaines des améliorations seraient-elles souhaitables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appui aux moyens de protection : tenues de brousse, matériels de camping, véhicules 4X4. - formation du personnel - appui aux activités de recherche scientifique. 	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel
(suite)**

I.3.3. Etudes et recherches scientifiques et techniques

a	<p>Enumérer les études scientifiques et techniques importantes ou projets de recherche de nature générique destinés à bénéficier aux sites du patrimoine mondial qui ont été lancés ou achevés depuis le dernier rapport périodique.</p>	<p>Etudes scientifiques et techniques significatives concernant les sites du Patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des gorilles et autres grands mammifères de l'Est. - Recensement des gorilles de montagne, de rhinoceros blanc du Nord... - Les conflits hommes-éléphants autour du PNKB, axe LEMERA-KAJEJE. - Eco-éthologie de l'Okapi, Bonobo, rhinoceros - la diffusion et l'impact des foyers améliorés. -Elaboration de "Plan d'action pour la Conservation de rhinoceros - Recensement du trafic à l'intérieur du Parc 	000
b		<p>Les résultats des recherches sont-ils disponibles afin que les directeurs de sites ou la population locale puissent en bénéficier pour la protection et la conservation du Patrimoine : <u>OUI</u> / NON</p> <p>L'accès aux données scientifiques se fait à travers :</p> <p>Des séminaires et des congrès : <u>OUI</u> / NON</p> <p>Les médias locaux : <u>OUI</u> / NON</p> <p>Le réseau Internet : <u>OUI</u> / NON</p> <p>Les journaux : OUI / <u>NON</u></p>	000
c	<p>Enumérer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p> <p>Les études scientifiques ou projets de recherche se rapportant à des sites spécifiques devront être mentionnés à la section II.4.</p>	<p>Sur quelles améliorations indispensables, l'Etat partie travaille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux données scientifiques grâce à la publication des résultats de recherche - La mise en service d'un site WEB/ICCN. 	000

1.3.3. Etudes et recherches scientifiques et techniques

a) Etudes scientifiques et techniques significatives concernant les sites du Patrimoine mondial : (SUITE)

- Recensement du trafic à l'intérieur du Parc, Tronçon TSHIVANGA-KAJEJE; sur la route BUKAVU- KISANGANI.
- Monitoring de rhinoceros
- Reboisement à la Station de TSHIVANGA
- Elaboration d'une liste des produits à base forestière utilisés par la population environnant le PNKB : axe LEMERA - KAJEJE
- Rapport d'étude en vue de la création des noyaux sociaux autour du PNKB.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--	--

1.3. Protection, Conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)

1.3.4. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation

La restauration et la réhabilitation du Patrimoine sont-ils considérés comme prioritaires dans votre pays : OUI

- Multiplication des requêtes par financement en faveur de ces sites auprès des ONG de conservation et des organismes de coopération bilatérale ou multilatérale.
- Demande de financement introduites auprès du Gouvernement pour soutenir les activités de protection et de promotion touristique.

Actions entreprises pour encourager la participation active des Communautés locales :

- Campagnes de sensibilisation;
- Appui aux activités de développement dans les alentours du Parc (adduction, d'eau, constructions écoles et dispensaires, réhabilitation route de desserte agricole, encadrement paysan ect...)

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel
 (suite)**

I.3.4. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation

<p>a Indiquer les mesures juridiques et administratives adéquates que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel. Une attention particulière devra être apportée aux mesures concernant la gestion des visiteurs et le développement dans la région.</p>	<p>Y-a-t-il une législation et des pratiques spécifiques au Patrimoine National : 000 <u>OUI / NON</u></p> <p>Si OUI, ont-elles eu un impact sur la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial dans votre pays : <u>OUI / NON</u></p> <p>Si OUI, comment : La restauration et la réhabilitation du patrimoine sont considérés comme prioritaires</p> <p>La restauration et la réhabilitation du Patrimoine sont-ils considérés comme prioritaires dans votre pays : <u>OUI / NON</u></p> <p>Si OUI, décrire les actions entreprises pour identifier les sites du patrimoine prioritaires et pour mobiliser les ressources nécessaires à leur restauration et réhabilitation.</p> <p>Décrire les actions menées pour encourager la participation active des communautés locales, y compris les peuples autochtones et les femmes, à la conservation et à la protection des biens du Patrimoine mondial :</p> <p>Décrire les actions menées pour impliquer le secteur privé dans la conservation et la protection des sites du Patrimoine mondial : NEANT</p>
<p>b L'Etat partie est également incité à indiquer si, à partir des</p>	<p>Une réforme de politique générale relative au 000</p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

expériences acquises, une réforme de politique générale et/ou juridique est jugée nécessaire.	patrimoine est-elle jugée nécessaire ? OUI / <u>NON</u>	
<p>c Il convient également de noter quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel ont été signées ou ratifiées par l'Etat partie et si c'est le cas, comment l'application de ces différents instruments juridiques est coordonnée et intégrée dans la politique et la planification nationales.</p>	<p>Autres conventions internationales relatives à la protection des patrimoines signées ou ratifiées par l'Etat partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Convention sur la diversité biologique ✓ Convention cadre sur les changements climatiques ✓ Convention pour combattre la désertification ✓ Convention sur les espèces migratrices ✓ Convention sur les zones humides (Ramsar) ✓ Convention de la Haye sur le Patrimoine culturel : ✗ Convention de Paris sur la protection du patrimoine culturel : ✗ Etc. : 	000
<p>d Indiquer les mesures scientifiques et techniques appropriées que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel.</p>	<p>Mesures scientifiques et techniques prises par l'Etat partie pour identifier, protéger, conserver et valoriser le Patrimoine naturel et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte antibraconnage : des patrouilles mixte gardes du parc-militaire sont organisées pour assurer la surveillance des sites - Monitoring écologique des espèces phares : des études sont périodiquement menées pour suivre l'évolution des populations des espèces caractéristiques comme le gorille de montagne, l'éléphant, le rhinoceros blanc du nord, le chimpanzé nain, etc... 	000
<p>e Les informations sur la mise en valeur du patrimoine peuvent faire état de : publications, pages Web sur Internet, films, timbres, cartes postales, livres, etc.</p>	<p>Lister les médias utilisés dans un but d'information sur les biens du Patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publications; - Films - Cartes Postales - livres. 	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--	--

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel
(suite)**

I.3.5. Formation

<p>a Fournir des informations sur la formation et les stratégies d'éducation mises en œuvre à l'intérieur de l'Etat partie afin de renforcer les capacités professionnelles, ainsi que sur la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation ou d'éducation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, et le degré selon lequel une telle formation a été intégrée dans le système universitaire et l'enseignement scolaire.</p>	<p>Décrire les mécanismes en place, ou en cours d'introduction, en vue d'augmenter la coopération entre les différentes institutions responsables pour des actions ayant un impact sur la conservation et la protection du patrimoine mondial :</p> <p>Chaque année l'Institut dresse un plan de formation pour ses agents et soumet à divers partenaires des demandes de bourse d'études ou de stage en faveur de ces derniers.</p> <p>Décrire ce qui a été fait sur les sujets suivants :</p> <p>a) Avez-vous identifié des besoins en formation pour des institutions ou des individus concernés par la protection et la conservation du patrimoine : <u>OUI</u> / NON Si OUI, lister les principaux besoins : - Ecole de Faune de GAROUA (Cameroun) - Wildlife Collège de MWEKA (TANZANIE)</p> <p>b) Avez-vous identifié les opportunités de formation existantes tant dans votre pays que dans les autres pays : <u>OUI</u> / NON</p> <p>c) Avez-vous développé des modules ou des programmes de formation pour les sites du Patrimoine mondial : <u>OUI</u> / <u>NON</u> Si OUI, donner des détails : Il n'y a pas des modules spécifiques aux sites du Patrimoine Mondial.</p> <p>d) Votre personnel a-t-il bénéficié de formations au patrimoine dans ou à l'extérieur de votre pays : <u>OUI</u> / <u>NON</u> Si OUI, donner des détails :</p> <p>e) Disposez-vous d'un centre national ou régional pour la formation à la protection et à la conservation du patrimoine naturel et culturel : <u>OUI</u> / <u>NON</u></p>	<p>000</p>
--	---	------------

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

b	<p>Indiquer les mesures prises par l'Etat partie pour : favoriser la recherche scientifique en tant qu'appui aux activités de formation et d'éducation.</p>	<p>Mesures destinées à encourager la recherche scientifique en tant que support aux activités de formation et d'éducation : Le Gouvernement n'a pas pris des mesures spécifiques pour la promotion de la recherche scientifique. Cependant une collaboration fructueuse s'est établi entre l'Institut et les Universités dans le domaine de la formation des étudiants qui sont admis à effectuer leurs stages pratiques.</p>	000
c	<p>Indiquer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p>	<p>Améliorations souhaitables et pour lesquelles votre pays travaille : Un financement de 20.000 \$ par site a été sollicité pour les activités de monitoring de la faune aux Parcs Nationaux. Nous souhaiterions qu'un fonds soit régulièrement dégagé par le Patrimoine Mondial pour ce genre d'activité dans les différents Sites.</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.4. Coopération internationale et collecte de fonds

Ce point se réfère particulièrement aux articles 4, 6, 17 et 18 de la Convention :

CONVENTION

ARTICLE 4 : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

ARTICLE 6 :

1. En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer.
2. Les Etats parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande.
3. Chacun des Etats parties à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette convention.

ARTICLE 17 : Les Etats parties à la présente convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention.

ARTICLE 18 : Les Etats parties à la présente Convention prêtent leur concours aux campagnes internationales de collecte qui sont organisées au profit du Fonds du patrimoine mondial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ils facilitent les collectes faites à ces fins par des organismes mentionnés au paragraphe 3, article 15.

a	<p>Fournir des informations sur la coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire.</p>	<p>Existe-t-il des publications ou des documentations qui pourraient aider d'autres pays à promouvoir et améliorer l'application des orientations de la convention du Patrimoine mondial : <u>OUI / NON</u></p> <p>Si OUI, donner des détails et des copies des documents.</p>	000
---	--	--	-----

SUITE PAGE 23

b. La RDC est partie prenante dans un projet des Parcs pour la paix que vient d'initier l'UICN pour les Parc Nationaux transfrontaliers du Congo, du Burundi et de l'Uganda. Ce projet d'une durée de 3 ans sera mis en oeuvre cett année. La planification des activités vient d'avoir lieu à NAIROBI en Mars 2000.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

<p>b Indiquer également quelles mesures ont été prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situe sur le territoire d'autres états parties.</p>	<p>Décrire brièvement toutes activités bilatérales ou multilatérales pour la protection et la conservation du Patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisées: - en cours : - prévues : <p>Avez-vous des sites du Patrimoine mondial ayant été jumelés avec d'autres, aux plans national ou international : OUI / NON Si OUI, donner des détails -----</p> <p>Si votre pays est signataires d'autres conventions, décrivez le mécanisme existant entre les personnes responsables de ces conventions et les autorités chargées du Patrimoine mondial :</p> <p>Il n'y a pas de liens entre ces différentes Conventions et le patrimoine mondial</p> <p>Votre pays coopère-t-il à des activités bilatérales ou multilatérales visant les sites du Patrimoine mondial : OUI / NON Si OUI, donner des détails :-----</p> <p>Avez-vous des bailleurs de fonds sur base d'accords bilatéraux ou multilatéraux pour la mise en œuvre de la Convention dans votre pays : <u>OUI</u> / NON Si OUI, donner des détails Nous venons de signer le contrat d'un projet UNF-UNESCO-ICCN pour un montant de plus de 4 millions de \$ en faveur des sites du patrimoine Mondial.</p>	000
--	---	-----

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

<p>c Des fondations ou associations nationales et privées ont-elles été créées pour encourager les collectes de fonds et les donations pour la protection du patrimoine mondial.</p>	<p>Avez-vous des fondations nationales, publiques ou privées ou des fondation spécifiques d'un site en vue de la protection et de la conservation : <u>OUI / NON</u></p> <p>Il a été crée une Fondation pour la sauvegarde du Parc National de la Salonga mais elle n'est pas opérationnelle jusqu'à présent.</p> <p>Recevez-vous une allocation budgétaire annuelle en vue de la protection et conservation des sites du Patrimoine mondial dans votre pays ? <u>OUI / NON</u></p> <p>Si OUI, est-ce une allocation spécifique pour un bien ou est-elle partie d'un budget couvrant notamment la culture et l'environnement.</p>	000
<p>d L'état partie a-t-il apporte son appui dans ce but.</p>	<p>Votre gouvernement a-t-il mis en place un programme d'assistance et inclut-il des fonds dédié à la conservation et la protection dans d'autres pays : <u>OUI / NON</u></p> <p>Si oui, donner des détails</p> <p>Existe-t-il un mécanisme de consultation entre l'autorité administrative du Patrimoine mondial et celle en charge de la formation : <u>OUI / NON</u></p> <p>Si OUI, quel est-il ?</p> <p>Savez-vous si votre gouvernement a fait des contributions volontaires autres que celles obligatoires, to améliorer globalement le travail sur la convention : <u>OUI / NON</u></p> <p>Si oui, donner détails, année, montant et si affecté plus particulièrement à un site.</p> <p>Il a juste versé ses cotisations annuelles.</p> <p>Si votre pays a des arriérés de paiements pour ses</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

	contributions au fond du Patrimoine mondial, indiquer les raisons de cette situation et les prévisions pour le paiement de ces montants.	
--	--	--

- a.1. Il n'ya pas un programme national dans ce domaine. Mais l'Institut inclut l'éveil du public sur le patrimoine mondial dans ses campagnes de vulgarisation auprès de la population locale et auprès du public en général.

I.5. Education, information et renforcement de la sensibilisation

Ce point se réfère particulièrement aux articles 27 et 28 de la Convention qui traitent des programmes d'éducation :

CONVENTION

ARTICLE 27

1. Les Etats parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention.
2. Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

ARTICLE 28 : Les Etats parties à la présente Convention qui reçoivent une assistance internationale en application de la Convention prennent les mesures nécessaires pour faire connaître l'importance des biens qui ont fait l'objet de cette assistance et le rôle que cette dernière a joué.

a	<p>1. Indiquer les mesures que l'Etat partie a prises pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens et le grand public à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel.</p>	<p>Existe-t-il un programme national pour l'éducation et l'éveil du public concentré sur le Patrimoine mondial : OUI / NON</p> <p>Si OUI, quelles sont les priorités et à qui s'adressent-elles ? Il n'y a pas un programme national dans ce domaine. Mais l'Institut inclut l'éveil du public sur le patrimoine</p>	000
b	<p>2. Fournir des informations sur les programmes d'éducation (enseignement primaire, secondaire et supérieur) et d'information entrepris ou prévus pour renforcer l'attachement et le respect de la population et tenir le public largement informé des menaces qui pèsent sur le patrimoine et des activités entreprises en application de la Convention.</p>	<p>Mesures prises pour que les valeurs du patrimoine culturel et naturel soient intégrés aux programmes éducatifs :</p> <p>Donner des détails. NEANT</p>	000
c	<p>3. L'Etat partie participe-t-il au Projet spécial sur la Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial ?</p>	<p>Participation au Projet spécial sur la <i>Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial</i> ?</p> <p>OUI / <u>NON</u></p>	000

Les informations sur les activités et programmes spécifiquement organisés sur les sites devront être fournies au point II.4 ci-dessous.

I.6. Conclusions et mesures recommandées

a	<p>Les principales conclusions de chaque point de la section I du rapport devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que le(s) projet(s) de mesure(s) à prendre, l'institution ou les institutions responsable(s) de ces mesures et le calendrier de leur exécution :</p>	<p>Principales conclusions</p> <p>En matière d'identification des biens du patrimoine culturel et naturel (I.2.) :</p> <p>En matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine (I.3.) :</p> <p>En matière de coopération internationale et de collecte de fonds (I.4.) :</p> <p>En matière d'éducation, d'information et de renforcement de la sensibilisation (I.5.):</p>	000
b		<p>Proposition d'action(s) future(s)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appui aux activités de recherche : Monitoring de la faune; Inventaire naturel 2. Plan de gestion national incluant les patrimoines mondiaux 3. Formation du personnel 4. Appui à la collecte des fonds et à la Coopération internationale. 	000
c		<p>Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre</p> <p>Institution : ICCN Personne responsable : MALEMBE MBO Adresse: 13, Avenue Papa ILEO KIN/GOMBE Code postal et ville : Kinshasa 00243 Téléphone : 34213 télécél : 8806065 Fax : 2438834213 E-mail : pdgaic.cd ; iccnaic.cd</p>	000
d		<p>Calendrier de mise en œuvre : dès juillet 2000</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

e		<p>Besoins d'assistance internationale : <u> </u> OUI / NON</p> <p>Lesquels? Subventions de l'UNESCO dans les différents domaines souhaités.</p>	000
f	<p>Les Etats parties sont également incités à fournir dans leur premier rapport périodique :</p>	<p>Une analyse du processus par lequel ils ont ratifié la Convention,</p>	000
g		<p>à décrire les motivations, les obstacles et les difficultés rencontrés au cours de ce processus</p>	000
h		<p>ainsi que les avantages perçus et les leçons apprises.</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--